

- Les mesures à court terme n'empêcheront pas l'application de mesures d'urgence ni le versement de prestations supplémentaires. La mise en oeuvre des mesures à court terme se fera dans le cadre des législations et programmes existants.
- Les pays seront appelés à rendre compte, tous les six mois, de la façon dont ils mettent en oeuvre les mesures à court terme.
- D'ici octobre 1989, les participants discuteront de la possibilité de réduire équitablement le soutien et la protection en 1990, et ils indiqueront leur plan de mise en oeuvre de ces réductions dans le cadre des lois et des programmes existants.